

Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrū

Vol. XXI, No 2

Montréal, Février 1915.

50 cts par an

ET AVEC CET ARGENT-LA?

Un grand journal de France, où les questions de mutualité sont l'objet d'une hospitalité et d'une étude aussi généreuse que pratique, publiait il y a quelques mois, un article commentant ainsi:

"Le chef de famille qui pourvoit, par son travail, aux besoins des siens, et qui sait qu'il pourra le faire tant que ses forces le lui permettront, reconnaît combien il est important pour lui de prévoir l'avenir et de prendre, en conséquence, des dispositions de protection pour le cas de décès prématuré.

"La méthode à la fois la plus sûre et la plus économique pour atteindre ce résultat, c'est l'assurance sur la vie. Le capital assuré est généralement versé à la veuve, aux orphelins, en un seul montant, et l'expérience nous apprend que cette méthode, à côté de nombreux avantages, offre l'inconvénient de laisser à des personnes parfois inexpérimentées la disposition de sommes importantes. Il peut arriver qu'une gestion malheureuse fasse disparaître rapidement le protecteur que le chef de famille avait en vue. Ainsi le but qu'il se proposait ne se trouve pas atteint, malgré tout ce qu'il a fait lui-même personnellement."

Il n'y a là rien de bien neuf, me direz-vous. C'est vrai. Tout comme il n'est pas neuf de dire, par exemple, "Fermez vos portes à clef," "Ne laissez pas traîner d'allumettes," "Ne faites pas d'exces à table." Mais il faut croire que ces vieilles recommandations sont encore bien nécessaires puisqu'il y a, presque chaque jour, des gens qui n'en tiennent pas compte, des maisons où les cambrioleurs entrent comme dans une place publique, des allumettes qui allument des incendies où périssent des enfants et des adultes, des maux de toutes sortes qui font de plusieurs ce qu'un célèbre médecin appelait "des déchets d'humanité!"

Notre devoir à nous, organe de la mutualité, est surtout d'amener les gens à comprendre tout ce que représente de sécurité, de facilité, de noblesse, de loyauté pour les siens, l'assurance-vie par voie de mutualité; et une fois ces gens convaincus et enrôlés, de leur prémunir contre toute défaillance, comme aussi de leur faire comprendre que c'est travailler, à la fois, pour eux-mêmes et pour leurs semblables que d'inciter quelques-uns de ceux-ci à faire partie d'une société dont ils ont tout les premiers, apprécié et accepté les avantages.

Mais ce serait peut-être montrer quelque égoïsme, une certaine étroitesse d'esprit et de cœur si nous jugions notre tâche terminée quand nous avons payé à une veuve, à des orphelins, le montant d'un certificat. On a dit, et c'est devenu proverbe, que l'argent est plus difficile à conserver qu'à obtenir. Mais conserver, ce n'est pas tout. Il faut conserver en faisant fructifier.

Manger le capital, ce ne serait qu'ajourner, à plus ou moins loin, la vie de privations que le défunt a voulu éviter aux siens en s'assurant.

Placer ce capital à la caisse d'épargne ou l'enfourer dans le traditionnel bas de laine, c'est s'exposer à l'épuiser petit à petit, sans trop s'en apercevoir. Le montant d'un certificat, en mutualité, n'étant jamais assez considérable pour produire suffisamment, placé à trois pour cent, si c'est là tout ce qu'on possède.

Nous suggérons donc ceci pour les cas généraux: s'établir sur une terre si les enfants sont assez grands et y ont quelque goût; tenir un petit commerce ou s'adonner chez soi à une petite industrie, etc.

Mais, pardessus tout, ne pas mettre son argent: 1. Dans un achat à paiements successifs et à confiscation sûre si l'on ne les rencontre pas; 2. Et surtout dans les affaires où l'on vous offre un boeuf en retour d'un oeuf.

Nous ne parlons bien entendu, ici, que des cas où le produit de l'assurance est le seul capital que l'on possède.

EXTRAIT DU "DEVOIR" NUMERO DU 15 JANVIER 1915.

Pour la défense de la Langue Française.

L'Alliance Nationale verse \$100.00 dans la caisse de Secours de l'A. C. J. C.

Un Exemple à Suivre.

Notre grande Société de Secours Mutuels désirent participer au mouvement de solidarité nationale qui se développe à travers tout le pays, vient d'adresser au Trésorier général de l'A. C. J. C., M. Emile Girard, 169, rue St-Jacques, Montréal, un chèque de \$100.00, accompagné de la lettre suivante:

M. Emile Girard, Trésorier-général,
Association Catholique de la
Jeunesse Canadienne-Française,
160, rue St-Jacques, Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre appel au nom de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, en faveur des écoles bilingues d'Ontario a été pris en considération par notre Bureau Exécutif, à sa dernière assemblée.

Les directeurs de notre association se sont déclarés heureux de pouvoir, dans cette circonstance, prouver leur sympathie pour une œuvre aussi patriotique.

Veillez trouver sous ce pli, le chèque de l'Alliance Nationale, pour une somme de cent dollars, que vous voudrez bien verser dans le fonds commun destiné à cette fin. Nous regrettons que les ressources qui sont mises à notre disposition ne nous permettent pas de faire davantage, et veuillez croire que l'Alliance Nationale s'empresse toujours d'encourager ces heureuses initiatives en faveur de nos compatriotes.

Agréé, cher Monsieur, l'expression de l'entier dévouement avec laquelle j'ai l'honneur de me

Le Trésorier général, ALFRED ST-CYR.

Sans aucun doute, la belle initiative de l'Alliance Nationale provoquera une légitime satisfaction parmi ses nombreux amis et créera un nouveau courant de sympathie pour nos compatriotes opprimés.

GRAND CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er Février au 30 Juin 1915.

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er février 1915 et se terminera le 30 juin 1915.

Droits d'entrée.

Art. 1—Les droits d'entrée durant ce concours sont ceux fixés par les statuts, art. 176. Le droit d'inscription à la caisse des malades (art. 177) est supprimé.

Récompenses offertes par le Bureau Exécutif.

Art. 2—(1) \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis durant ce concours.

Prix d'Honneur.

(2) En outre des \$2.00 mentionnés au paragraphe 1 du présent article, les membres du sexe masculin auront droit aux récompenses suivantes; d'après le nombre de membres proposés:

- (a) 2 membres, une épingle à cravate (en argent);
- (b) 3 membres, une épingle à cravate (en or);
- (c) 4 membres, un loquet;
- (d) 5 membres, un pendant de montre (fob);
- (e) 8 membres, une paire de boutons de manchettes;
- (f) 10 membres, une chaîne de montre;
- (g) 12 membres, une bague en or aux armes de la Société;
- (h) 15 membres, une montre en or aux armes de la Société.

Prix d'Honneur spéciaux pour Dames.

(3) En outre des 2.00 mentionnés au paragraphe 1 du présent article, les dames auront droit aux récompenses suivantes, d'après le nombre de membres proposés:

- (a) 2 membres, une épingle aux armes de la Société (en argent);
- (b) 3 membres, une épingle aux armes de la Société (en or);
- (c) 4 membres, une épingle aux armes de la Société (argent et émail);
- (d) 5 membres, une bague aux armes de la Société;
- (e) 8 membres, une médaille-scapulaire (en or);
- (f) 8 membres, un chapelet monté en or;
- (g) 10 membres, un camée;
- (h) 15 membres, une montre en or aux armes de la Société.